

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 20 janvier 2020 – Agence de l'eau Rhin-Meuse

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 20 MARS 2020

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Décision du 10 mars 2020 portant délégation de signature



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu l'instruction comptable commune du 23 novembre 2018 référencée CPAE1834860J publiée au BOFIP-GCP-18-0047 du 21 décembre 2018;
- Vu l'article R 213-43 du Code de l'environnement,
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 2 octobre 2015 nommant Monsieur Marc HOELTZEL en qualité de Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à compter du 1^{er} novembre 2015 (JO du 9 octobre 2015),
- Vu la délibération n° 2019/29 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse en date du 18 octobre 2019 portant délégation de pouvoir au Directeur général de l'Agence de l'eau,
- Vu la décision générale d'affectation signée du Directeur général le 10 mars 2020,

DÉCIDE

Article premier

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guy DIETRICH, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau :

- 1) les décisions d'intenter tout recours, ainsi que tous actes relatifs aux actions en justice ;
- 2) les actes relatifs à la gestion du personnel ;
- 3) les modifications à apporter au budget par décisions de virements ;
- 4) les constats de prescription quadriennale, et leur notification ;
- 5) les actes relatifs aux marchés publics et achats, quel que soit leur montant dans la limite du plafond de la délégation du Directeur général ;
- 6) les contrats et conventions engageant l'établissement ;
- 7) les actes relatifs aux cessions de biens mobiliers, entrée et sortie d'actifs ;
- 8) les admissions en non valeur et les remises gracieuses dans la limite du seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- 9) les décisions relatives au refus de communication de documents administratifs.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guy DIETRICH, Directeur général adjoint et à Monsieur Laurent MARCOS, Directeur des Aides et de l'Action Territoriale, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau :

- 1) les actes relatifs au refus, à l'attribution et la notification de subventions ou d'avances, dans le respect des délibérations du Conseil d'administration, à l'exception des aides au fonctionnement relevant du champ d'activité de la Direction des Redevances et des Finances ;
- 2) les contrats ou conventions d'aides, les décisions d'engagement de tranches de contrats pluriannuels, les constats de caducité d'aides et de réfaction d'aides, afférent aux actes visés au 1), et leur notification ;
- 3) les décisions de refus d'attribution d'une aide
- Monsieur Philippe GOETGHEBEUR, Chef du Service Espaces Naturels et Agricoles,
- Madame Patricia MAUVIEUX, Directrice de la Connaissance, de la Planification, du Programme et des Politiques d'interventions,
- Madame Corinne PELOUIN-HADRANE, Adjointe au Directeur des Aides et de l'Action Territoriale,
- Monsieur Jean-Marc VAUTHIER, Chef du Service Eau dans la Ville et Industries,

Délégation permanente est donnée à Madame Corinne PELOUIN-HADRANE, Directrice adjointe des Aides et de l'Action Territoriale, à l'effet de signer, en l'absence du Directeur des Aides et de l'Action Territoriale, les actes mentionnés ci-dessus.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guy DIETRICH, Directeur général adjoint, et à Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur des Redevances et des Finances, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau les actes relatifs, à la constatation du service fait, à l'attribution et la notification des aides au fonctionnement relevant du champ d'activité de la Direction des Redevances et des Finances, dans le respect des délibérations du Conseil d'administration.

Délégation permanente est donnée à Madame Karine VALLON, Cheffe du service redevances et primes à l'effet de signer les actes relatifs à l'attribution et la notification des aides au fonctionnement relevant du champ d'activité de la Direction des Redevances et des Finances en l'absence du Directeur des Redevances et des Finances.

Article 4

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guy DIETRICH, Directeur général adjoint, Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur des Redevances et des Finances, et à Madame Isabelle CASTEJON, Cheffe du Service des Finances, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau tous actes relatifs :

- 1) à la constatation, à la liquidation des droits et produits et à l'émission des ordres de recettes correspondants ;
- 2) à l'engagement, à la constatation du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ;
- 3) à la certification du service fait :
- 4) aux constats de prescription quadriennale, et leur notification ;
- 5) les modifications à apporter au budget par décisions de virements ;
- 6) les admissions en non valeur et les remises gracieuses dans la limite du seuil fixé par le Conseil d'administration.

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle CASTEJON, Cheffe du service des finances à l'effet de signer les actes visés au 1), 2), 3) et4).

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Thérèse MARTELLI aux fins de certifier le service fait.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal SIMONIN, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau l'ensemble des actes et décisions concernant la gestion des ressources humaines, à l'exclusion des contrats d'engagement dont la durée est supérieure à 12 mois et des actes relatifs aux sanctions disciplinaires et aux licenciements.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guy DIETRICH, Directeur général adjoint, et à Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur des Redevances et des Finances, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau, toutes décisions relatives aux redevances, et notamment les réduction, annulation, exonération ou redressement d'assiette, rejets de demande relative à la liquidation ou l'exonération, et majorations de retard.

Délégation permanente est donnée à Madame Karine VALLON, Cheffe de Service Redevances et primes au sein de la Direction des Redevances et des Finances, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau, l'ensemble des courriers et actes utiles à l'instruction et la liquidation des redevances, à l'exception des courriers et actes emportant rectification, remise gracieuse ou réduction / annulation de redevances.

Article 7

Délégation permanente est donnée aux agents désignés au présent article à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau,

- a. en sa qualité de pouvoir adjudicateur ; les actes relatifs aux achats relevant de leurs attributions respectives pour les montants inférieurs à 25 000 euros HT,
- b. cette signature emporte engagement juridique de la dépense ;
- c. à constater les services faits ;
- d. les ordres de missions ;
- e. les courriers et les actes de gestion relatifs au fonctionnement courant des unités.
 - Madame Sandrine ARBILLOT, Cheffe du Pôle Planification,
 - Madame Isabelle CASTEJON, Cheffe du Service des Finances,
 - Madame Florence CHAFFAROD, Directrice déléguée à la Communication,
 - Monsieur Daniel DIETRICH, Directeur des Systèmes d'Information,
 - Monsieur Guy DIETRICH, Directeur général adjoint,
 - Monsieur Lionel DINCUFF, Directeur des Redevances et des Finances,
 - Monsieur Laurent LERT, Directeur des Achats et du Patrimoine,
 - Monsieur Philippe GOETGHEBEUR, Chef du Service Espaces Naturels et Agricoles,
 - Monsieur Laurent MARCOS, Directeur des aides et de l'action territoriale,
 - Madame Patricia MAUVIEUX, Directrice de la Connaissance, de la Planification, du Programme et des Politiques d'Intervention,
 - Monsieur Bruno PELLERIN, Directeur délégué aux affaires institutionnelles,
 - Madame Corinne PELOUIN-HADRANE, Cheffe des Pôles « Coordination territoriale » et « Appui et missions transverses »,
 - Monsieur Sébastien PROPIN, Chef du service « Programme et Politiques d'Interventions »,
 - Monsieur Bertrand de RAEDT, Chef du pôle technique,
 - Madame Katia SCHMITZBERGER, Cheffe du Service Connaissance,
 - Monsieur Pascal SIMONIN, Directeur des Ressources Humaines,
 - Madame Karine VALLON, Cheffe du Service Redevances et primes,
 - Monsieur Jean-Marc VAUTHIER, Chef du Service « Eau dans la Ville et Industries »,

Article 8

Délégation permanente est donnée à Mesdames et Messieurs Isabelle CASTEJON, Corinne PELOUIN-HADRANE, Sébastien PROPIN, Bertrand de RAEDT, Katia SCHMITZBERGER, Karine VALLON et Pascal VEINANTE, en leur qualité d'adjoints, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 7 en cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs auxquels ils sont rattachés, et sous réserve d'en rendre compte à ces derniers.

Article 9

La présente décision, qui prend effet à compter du 10 mars 2020, annule et remplace à cette date les décisions antérieures du Directeur général de l'Agence de l'eau portant délégation de signature.

Article 10

Le Directeur général adjoint, les Directeurs, Directeurs délégués et Chefs de services délégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Contrôleur budgétaire et à l'Agent Comptable de l'établissement, affichée pendant quinze jours dans les locaux de l'Agence de l'eau et publiée sur le site Internet de l'Agence de l'eau, et qui sera mentionnée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Rozérieulles, le 10 mars 2020,

Le Directeur général,

Marc HOELTZEL